



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 551

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par le soussigné, directeur général :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020, le règlement n° 551 sur la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec a été adopté.

Le règlement n° 551 entre en vigueur le 4 juin 2020, jour de sa publication sur le site Web de la Ville de Ville-Marie, et est aussi disponible pour consultation à l'adresse suivante :
<http://www.villevillemarie.org/organisation-municipale/reglements-municipaux/>.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 4^e jour de juin 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis le 4 juin 2020 et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 4 juin 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour de juin 2020.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte
Directeur général et secrétaire-trésorier